



Mairie
 73500 BRAMANS
 Tél. : 04 79 05 10 71
 Fax : 04 79 05 37 59

E-mail : communedebamans@orange.fr
www.bramans.fr

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2010 à 16h00

	Présents :	Absents :	A donné pouvoir à :	Nombre de Conseillers :	
Yvon CLARAZ	X			En exercice :	11
Marcel FAVRE	X			Présents :	10
Pascal DUPRE	X			Votants :	11
Michel MELQUIOT	X				
Michel GENTY	X				
Gérard SIMON	X				
Jean-Marie FAVRE	X				
Elisabeth BLANC	X				
Sébastien MENJOZ	X				
Dominique POYARD		X	Joseph RATEL	Date de convocation :	25-01-2010
Joseph RATEL	X				

Ordre du jour :

- aménagement confluent Arc/Ambin : mission R.T.M.
- Chapelle Pitié, Congrégation, Baraque Douaniers : maîtrise d'œuvre
- Affaires foncières
- Subvention à des associations
- Frais de déplacement
- Encaissement chèques vacances au camping municipal
- Incident chauffage appartement de l'ancien presbytère
- Courrier Yannick HOUIN

Ouverture de séance : 16h00

TRAVAUX DE PROTECTION PONT DU BOSSAT – LA VILLETTE – ST PAUL **MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire présente au Conseil la proposition de maîtrise d'œuvre établie par l'Office National des Forêts, service Restauration des Terrains en Montagne pour les travaux de terrassement, d'enrochement sec et bétonné, de mise en place de busage sur les sites suivants :

- protection de berge en rive gauche au niveau du Pont du Bossat,
- passage à gué de la Villette
- pont de Saint Paul

Le montant estimatif de l'opération est de 202 000.00 euros HT y compris honoraires de maîtrise d'œuvre, les études et frais annexes.

Le montant H.T. de rémunération est de 11 170.00 euros H.T. + 4 050.00 euros H.T. pour assistance technique pour la procédure d'autorisation loi sur l'eau

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le présent contrat de maîtrise d'œuvre.

TRAVAUX CHAPELLE PITIE ET CONGREGATION et BARAQUE DOUANIERS **MAITRISE D'OEUVRE**

Le Maire présente au Conseil la proposition de maîtrise d'œuvre établie par le Cabinet d'architecture Dominique PERRON pour les travaux de restauration de la Chapelle de la Pitié, de la Chapelle de la Congrégation et de la baraque des Douaniers.

Le taux de rémunération est de 10 % du coût prévisionnel des travaux, soit 7 745.00 euros HT auxquels sont défalqués

- le relevé architectural du bâtiment pour 360.00 euros
- la mise au net des plans de la Chapelle pour 480.00 euros.

En effet, ces 2 prestations ont été facturées dans la prestation relative au dossier de demande de subvention.

Il en résulte donc un montant de rémunération de 6 900.00 euros H.T.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le présent contrat de maîtrise d'œuvre.

AFFAIRES FONCIERES

Affaire avec Monsieur René VALLOIRE :

Marcel FAVRE sort de la salle et ne prend pas part au débat.

Monsieur le Maire fait état de la négociation qu'il a eu avec Monsieur René VALLOIRE qui lui a fait la proposition suivante : cession par Monsieur René VALLOIRE de terrain adossé au cimetière avec une demande d'échange de terrain à vocation agricole et paiement d'une soulte. Après débat et vote, il a été décidé d'entreprendre une nouvelle négociation avec Monsieur VALLOIRE.

Courrier de Monsieur Gérard MENUET : La demande d'acquisition de terrain communal dans la zone agricole, pour une aire de stockage, sera soumise à la Commission Agricole. De même la demande effectuée par Monsieur Sébastien MENJOZ devra recevoir l'avis de cette même commission.

Courrier de Monsieur VISE : La demande d'achat d'un terrain communal situé en aval du local poubelles de Bramans est examinée. Considérant le fait que le RD 100 empiète déjà sur ce terrain, le Conseil est plutôt favorable à une servitude de passage.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **ASSOCIATION LES MINI POUSS'**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Association « les mini-pouss' » pour l'octroi d'un prêt sous forme de subvention afin de financer le matériel nécessaire à l'ouverture de la mini-crèche pour les 3 petits villages, dans l'attente de percevoir les subventions du Conseil Général de la Savoie.

Le Conseil Municipal décide d'octroyer un prêt sans intérêt sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 3 000 euros à l'association « les mini-pouss' ».

Cette somme sera prévue sur le compte 6574 du budget 2010.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE **MONOLITHE SKI DE FOND**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de l'Association « Monolithe ski de fond' » pour l'octroi d'une subvention afin de financer l'organisation des Championnats de Savoie de ski de fond le 21 février prochain.

Oui l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 80 euros à l'association « Monolithe ski de fond' »

Cette somme sera prévue sur le compte 6574 du budget 2010.

1 abstention

REMBOURSEMENT DE FRAIS KILOMETRIQUES

Le Maire présente au Conseil un relevé des déplacements effectués par les Conseillers municipaux et les employés communaux avec leur véhicule personnel et dans le cadre de leur fonction.

Elisabeth BLANC pour l'année 2009

L'état fait apparaître 567 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à Mme BLANC sera donc de 567 x 0.32 euros = 181.44 euros

Albert PERRIN pour l'année 2009

L'état fait apparaître 36 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à M. PERRIN sera donc de 36 x 0.32 euros = 11.52 euros

René VALLOIRE pour l'année 2009

L'état fait apparaître 301 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à M. VALLOIRE sera donc de 301 x 0.32 euros = 96.32 euros

Chantal PERRIN pour l'année 2009

L'état fait apparaître 80 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à Mme PERRIN sera donc de 80 x 0.32 euros = 25.60 euros

Danielle FLANDIN pour l'année 2009

L'état fait apparaître 290 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à Mme FLANDIN sera donc de 290 x 0.32 euros = 92.80 euros

Germaine BERMOND pour l'année 2009

L'état fait apparaître 220 kilomètres. Selon l'arrêté ministériel en date du 03/07/2006 modifié avec effet au 01-08-2008, le prix de remboursement au kilomètre est de 0.32 euros.

La somme à régler à Mme BERMOND sera donc de 220 x 0.32 euros = 70.40 euros

ACCEPTATION DES CHEQUES-VACANCES POUR LA REGIE DU CAMPING

Le Maire indique au Conseil que les chèques vacances sont acceptés comme moyen de paiement au camping depuis 1989, date à laquelle la Commune a signé une convention avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale pour les Chèques Vacances).

Aujourd'hui, le Trésorier demande à ce que le Conseil Municipal délibère à ce sujet afin de modifier l'arrêté de régie du camping municipal.

Où l'exposé de son Président et considérant que le chèque vacances est un moyen de paiement avantageux pour notre camping municipal, le Conseil Municipal autorise le Maire à poursuivre la convention avec l'ANCV et s'engage à modifier l'arrêté de régie du camping correspondant.

APPARTEMENT DU PRESBYTERE

Le Maire indique au Conseil l'incident qui s'est produit à l'appartement du Presbytère et la lettre de la locataire, Madame Charpy, relatif à un dysfonctionnement du chauffage à compter du 21 octobre 2010.

Dans son courrier, elle indique qu'elle a dû utiliser un chauffage d'appoint (convecteur électrique + poêle à pétrole).

Elle demande à la Commune le remboursement de la charge financière supplémentaire.

Par ailleurs, elle demande une compensation de la gêne occasionnée correspondant au montant d'un loyer mensuel.

Où l'exposé de son Président, le Conseil Municipal décide d'exempter Mademoiselle CHARPY du montant d'un loyer mensuel, soit 552.00 euros correspondant à la surconsommation et à la compensation pour la gêne occasionnée par l'incident.

COURRIER YANNICK HOUIN

Suite à son courrier, Monsieur Yannick HOUIN a été reçu par le Maire et les Adjointes. Il a formulé le désir de déplacer son unité de vente en dehors du village du Verney pour attirer une clientèle de passage plus importante. Un terrain privé, situé en amont des dernières habitations du côté de l'Arc, aurait déjà été trouvé. Le Conseil donne son accord pour créer quelques places de parking le long du RD1006 à l'emplacement de l'ancien canal. Il émet également la possibilité d'achat de ce terrain directement par la Commune. Après un tour de table général, à l'unanimité, le Conseil Municipal serait prêt à acquérir le terrain.

Il est fait remarquer qu'il serait préférable d'implanter cette unité un peu plus en aval de l'endroit prévu afin de limiter l'impact pour l'agriculteur exploitant.

QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre dernier : Il est fait remarquer que, sur ce compte rendu, le paragraphe concernant la licence III ne correspond pas à la délibération. Le Conseil modifiera cette délibération lors de sa prochaine séance afin que cette dernière soit en parfaite concordance avec la promesse de location signée entre les parties.

Primes au personnel communal : Le Maire informe le Conseil que les primes versées au personnel communal pour l'année 2009, sont formées d'une partie fixe égale à 1 / 24^e du salaire annuel brut et d'une partie variable s'échelonnant de 0 à 300 euros.

Office de Tourisme : Le deuxième Adjoint présente au Conseil le résumé des dernières réunions concernant l'Office de Tourisme des trois petits villages. Beaucoup de points restent encore en suspens et devront trouver solution le plus rapidement possible. Nous sommes toujours en attente du compte rendu des animations 2009 sur la Commune.

Projet Horizon 2025 : Un récapitulatif des différents projets présentés à la Communauté de Communes est fait en séance. Il comprend la ferme équestre, l'agriculture de montagne au Cernay, le cheminement piéton entre les Glières et le Verney, la maison d'accueil (Porte de la Haute-Maurienne) à l'entrée de Bramans, la réorganisation du site de Saint Pierre d'Extravache et la décharge cantonale de classe 3.

Carcasse d'animal : Un problème avec une carcasse d'animal non évacuée, est à régler par le Vice Président de la Commission Agricole.

Fin de séance : 19h15

Vu, le Maire,